

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Etaient présents : tous les membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame Karine KOZA

Le compte rendu de la séance du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

- **Location du garage rue des Remparts du Nord.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 2241-1 qui stipule que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune »,

Vu la délibération n° 6275 du 25 juin 2002, arrêtant le montant du loyer mensuel du garage « Rue des Remparts du Nord » à 75 €,

Considérant la vacance de ce garage depuis plusieurs mois et la demande de location émanant de Mr. Simon DUFRIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Autorise Madame le Maire à signer un bail de location précaire avec Mr Simon DUFRIER concernant le garage situé « Rue des Remparts du Nord », moyennant un loyer mensuel de 75 € à compter du 1er Janvier 2021.

- **Avenant n°1 au bail de location avec « La boîte à linge et services » - augmentation de la surface louée**

Monsieur JAMA intéressé par l'affaire s'absente pour cette délibération .

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 2241-1 qui stipule que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune » .

Vu la délibération n° 6 du 26 juin 2017, portant sur la location d'une partie du hangar de l'ancienne laiterie, ave Michel Destrez pour y entreposer du matériel dans la première travée du hangar en entrant à gauche, moyennant un loyer mensuel de 50€.

Vu la demande présentée par les gérants de la SAS La boîte à Linge et services pour augmenter sa surface de stockage de 40m² dans le prolongement de l'espace qu'elle loue actuellement .

Considérant que la fermeture physique de cette extension de surface de stockage est à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte de louer à compter du 1er Janvier 2021 à la SAS la Boite à Linge et Services, un surface supplémentaire de 40m², dans la continuité de la surface louée actuellement par cette société.
- Arrête le prix de location de cette cellule supplémentaire à 1€/m², à charge pour le preneur de réaliser avec des matériaux démontables, la fermeture physique de cette travée .
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au bail conclu entre la commune et la SAS la boite à Linge et Services le 1er décembre 2017.
- **Vente d'une partie du chemin rural dit du Mont Bayen au chemin Ferré**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 7 en date du 19 décembre 2019, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal N°2020-30 du 10 septembre 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre 2020 au 9 novembre 2020 inclus,

Vu le procès-verbal de mise en enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur du 20 novembre 2020

Considérant l'offre faite par Mr LALLOUELLE Hervé, riverain d'une partie du chemin rural dit « du Mont Bayen au Chemin Ferré »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

3 voix contre : Mme THIEBAUT, Mrs BREUL et LEDOUX

1 abstention : Mme LEBEAU

11 voix pour : Mmes FONTANESI, CHARPENTIER, KOZA, MOREAUX , Mrs CANART, DUPONT, HUOT, GAGNOUX, JAMA, LEMERCIER et LESCOPI.

- Décide de fixer le prix de vente d'une partie du chemin rural dit « du Mont Bayen au Chemin Ferré », pour une contenance de 724m² à 10.000€, soit 13,8122€/m², conformément au plan annexé à la présente
- Décide la vente du chemin rural à Mr LALOUELLE Hervé, au prix susvisé
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acheteur.
- Désigne l'Office Notarial de Champagne pour la rédaction de l'acte à intervenir

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent dossier

- **Parc du Sourdon : mise en valeur et poursuite de l'aménagement. Demandes de subvention**

Madame le Maire informe ses collègues que la commission Patrimoine a souhaité poursuivre la programmation de mise en valeur du Parc du Sourdon, avec comme projet la restauration des vestiges du lavoir du parc, la rénovation des sanitaires et l'installation d'une aire de jeux pour les enfants.

Le montant de ces différents travaux et installation de jeux est estimé à 41.000€ ht. Des subventions dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la mise en valeur du patrimoine et le tourisme peuvent être sollicitées auprès de la Région, de l'Etat et du Département.

Après présentation du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté pour un montant estimé à 41.000€ ht
- Sollicite l'aide de la Région dans le cadre de l'opération aménagement du cadre de Vie pour un montant de 41.000€ ht
- Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux « DETR », Opération tourisme pour un montant de 41.000€
- Sollicite l'aide du Département pour les travaux de restauration du lavoir et la création d'un chemin piétonnier pour y accéder pour un montant de 33.980€ ht
- Arrête le plan de financement comme suit :

DETR : : 14.350€

Région : 8.200€

Département : 6.800€

Commune : 11.650€

- Précise que les travaux de restauration du lavoir et le cheminement seront engagés sous réserve de l'obtention de subventions auprès des collectivités territoriales.
- Sollicite une dérogation pour réaliser les autres travaux
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur DUPONT soulève le problème du choix d'un sol enherbé et de la propreté des jeux. Il est suggéré à la commission de mettre en place du sable ou des écorces et de faire chiffrer la pose d'un sol souple.

- **Personnel communal : Mise en place des chèques cadeaux**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), à temps complet, dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Dit que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans les conditions suivantes :
 - Chèque cadeau de 50 € par agent pour une durée hebdomadaire de travail de 35h/35h
 - Chèque cadeau de 25€ par agent pour une durée de travail hebdomadaire de supérieure ou égal à 17h50/35h et inférieure à 35h/35h
 - Chèque cadeau de 10€ pour une durée de travail inférieure à 17h50/35h
- Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget au chapitre 12, article 6488
- **Convention de mise à disposition du personnel communal au syndicat intercommunal scolaire Brugny- Ablois -Vinay « SISCOBAVI »**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoyant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés,

Vu la loi n° 2019 828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique concernant la Fonction Publique Territoriale ainsi que le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires, donnant notamment compétence au Comité Technique en matière d'avis sur les orientations stratégiques de ressources humaines

(jusqu'au renouvellement général des instances de la fonction publique : 2022),

Considérant que depuis de nombreuses années, l'ancien Maire de la commune et ancien président du SISCOBAVI met à disposition le secrétariat et les services techniques de la commune pour effectuer les tâches administratives et techniques afin d'assurer la gestion du Syndicat,

Considérant que Mme FONTANESI, Maire de la Commune de Saint-Martin-d'Ablois depuis le 28 mai 2020 a souhaité formaliser cette mise à disposition du personnel communal au SISCOBAVI,

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de 4 adjoints techniques et 2 adjoints administratifs possédant les compétences nécessaires pour occuper les fonctions énumérées dans ladite convention, à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 3 ans maximum qui pourra être renouvelée par reconduction expresse par période de 3 ans maximum,

En contrepartie de la mise à disposition, le SISCOBAVI versera à la Commune de Saint-Martin-d'Ablois, une contribution annuelle correspondant à la moyenne des heures effectuées par les agents, stipulées dans la convention (rémunération brute + charges patronales des agents)

Les agents concernés ont donné leur accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci .

Le Comité Technique émettra un avis lors de sa séance du 11 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition à titre onéreux d'agents de la commune de Saint-Martin-d'Ablois au profit du Syndicat Intercommunal Scolaire de Brugny Ablois Vinay « SISCOBAVI » à compter du 1er Janvier 2021
- Adopte la convention de mise à disposition du personnel communal et précise que ces mises à disposition se feront sous réserve de remboursement par la collectivité d'accueil du montant de la rémunération et des charges correspondant au temps de travail réalisé par les agents mis à disposition.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

- **Formation des élus**

Vu l'article L2129-29, L2123-12 à L2123-16 et R2123-12 à R2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le droit pour tout membres du conseil de bénéficier d'une formation adaptée,
Considérant l'obligation au budget d'inscrire des dépenses de formation avec un plafond de 20% du montant total des indemnités allouées aux élus de la collectivité.

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation

Le Président expose à l'Assemblée les dispositions concernant le droit à formation et précise que les organismes de formation doivent être agréés, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer ainsi les orientations en matière de formation :
 - Les demandes de formation s'effectuent auprès de la mairie
 - Les demandes de formations doivent être en lien avec les compétences et le fonctionnement de la commune
 - Les fondamentaux de gestion des politiques locales
 - Les formations en lien avec la délégation de l'élu ou l'appartenance aux différentes commissions
- Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée aux actions de formation dispensées par l'association départementale des maires
- L'enveloppe budgétaire allouée au budget primitif est fixée à 1.000€. Ce montant pourra être éventuellement augmenté en cours d'année, par virement de crédits.
- Virements de crédits

A l'unanimité, le conseil municipal décide les transferts de crédits ci-après :

Régularisation installation radiateur accueil secrétariat

Opération 159 « Autres opérations » compte 2152	- 1.00 €
Opération 457 « Bureau Secrétariat » compte 2188	+1.00 €

Abri bus place du Gl de Gaulle

Opération 159 « Autres opérations » compte 2152	- 2.400 €
Opération 468 « Matériel sécurité routière » compte 2128	+ 2.400 €

Régularisation Prélèvement FPIC

Compte 022 « Dépenses Imprévues en fonctionnement »	- 921 €
Compte 6488 chèques cadeaux :	+ 400 €
Compte 739223 : Prélèvt FPIC :	+ 521 €

Formation élus

Compte 022 « dépenses imprévues en fonctionnement »	-1.000 €
Compte 6535 « formation des élus » :	+ 1.000 €